

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1089

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SATO** en date du 08 Août 2025 chargée d'effectuer pour le compte de GRdF, des travaux de renouvellement de branchement au réseau gaz, suppression de 19 branchements individuels et reprise de 57 branchements, avec fouille sous trottoir et chaussée et traversée de chaussée, **rue Berthier et rue Berthier prolongée à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement **rue Berthier et rue Berthier prolongée**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SATO** est autorisée à intervenir **rue Berthier et rue Berthier prolongée** pour des travaux de renouvellement de branchement au réseau gaz, suppression de 19 branchements individuels et reprise de 57 branchements, avec fouille sous trottoir et chaussée et traversée de chaussée.

Article 2 : La réglementation pour le stationnement et la circulation sera la suivante suivant plan annexé :

→ **rue de Normandie** : sortie vers la rue Guillaume le Conquérant obligatoire.

→ **rue Berthier** : rue barrée à l'angle avec la rue de Normandie. Rue barrée à l'angle avec la rampe Notre-Dame. Stationnement strictement interdit sur le domaine public. Circulation en chaussée rétrécie.

→ **rue Berthier prolongée** : accès en dehors des heures de chantier (8h00 – 17h00) maintenus : l'accès se fera par la rue de Normandie. Durant les horaires de chantier accès interdit. L'entreprise SATO mettra en place les déviations nécessaires et les panneaux de signalisation et devra prévenir les riverains.

Article 3 : L'entreprise SATO devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire la signalisation routière horizontale à l'identique ;
- Transmettre à contactsm@trouillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Vendredi 21 Novembre 2025 au Vendredi 12 Décembre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise SATO qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SATO de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Septembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr

